

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-383 : Désignation du représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération n°2020-148 du 16 juillet 2020 relative à la désignation du représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le bureau du 16 juillet 2020 a désigné M. Jean-Michel BRARD pour représenter Pornic agglo Pays de Retz et siéger au sein du collège N°4 (Présidents des EPCI) de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Suite à la démission de M.BRARD et l'élection de la nouvelle présidente de Pornic agglo Pays de Retz, il convient de modifier cette délibération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Désigner Madame Pascale BRIAND pour représenter Pornic agglo Pays de Retz et siéger au sein du collège N°4 (Présidents des EPCI).

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240917-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-09-2024

Acte mis en ligne le 17-09-2024

Publication le : 17-09-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-384 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo et les Budgets Annexes Transport et TEOM :

Soit pour le Budget Principal :

- 984.48 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Soit pour le Budget Annexe Transport :

- 4 416.17 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 5 484.43 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 984.48 € sur l'article 6542.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe Transport pour un montant de 4 416.17 € sur l'article 6541.
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 5 484.43 € sur l'article 6541.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240917-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-09-2024

Acte mis en ligne le 17-09-2024

Publication le : 17-09-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-385 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 - Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2021-516 du 9 décembre 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic agglo Pays de Retz – Lot 4 - Assurance protection juridique de la collectivité - attribué par la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2021 au groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (Société portant le risque) pour le montant de 861.75 € TTC,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic aggro Pays de Retz – Lot 4 Assurance protection juridique de la collectivité a été notifié au groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (Société portant le risque) le 27 décembre 2021.

Après analyse du contrat, le courtier mandataire PILLIOT a adressé un courrier signalant l'aggravation de la sinistralité et un déséquilibre du contrat. Sans retour positif de la part de la collectivité quant à la proposition d'augmentation de la prime de 16% pour la dernière année du contrat (2025), le contrat sera résilié.

Il est proposé d'accepter l'augmentation de la prime et de passer un avenant n°1.

L'avenant a une incidence financière.

Montant de l'avenant hors révision (pour 1 an) :

- Montant HT : 121.59 €
- Montant TTC : 137.88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +16%

Nouveau montant annuel du marché public hors révision (pour 1 an) :

- Montant HT : 881.51 €
- Montant TTC : 999.63 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2021-021 Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 4.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièces jointes :

*PV CAO - Diaporama présentation – Avenant
Courrier de demande d'augmentation de la prime*

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240917-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-09-2024

Acte mis en ligne le 17-09-2024

Publication le : 17-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-386 : Adhésion de l'agglomération au Réseau Energies Citoyennes (RECIT)

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Réseau Energie Citoyennes en Pays de la Loire (RECIT) est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. RECIT regroupe 82 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement contribuant ainsi au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permettant aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

Les actions de RECIT s'organisent autour de :

- La promotion des énergies renouvelables,
- La contribution aux politiques publiques
- La mise en réseau des acteurs de l'énergie citoyenne
- L'appui à l'émergence de collectifs citoyens
- L'accompagnement des porteurs de projet (formations, appuis technique et juridique)

Pornic aggro Pays de Retz dans le cadre de la mise en place des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial souhaite accompagner les citoyens dans l'émergence de projet d'énergie renouvelable (action 2.1.06 du PCAET).

L'adhésion de Pornic aggro Pays de Retz à RECIT permettra la montée en compétence des élus et techniciens de l'agglomération sur le sujet des énergies citoyennes et donnera l'opportunité à l'agglomération de pouvoir accompagner pleinement les collectifs se structurant sur le territoire.

La cotisation annuelle à RECIT s'élève à 1 000€.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à l'association Réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire,
- De régler la contribution annuelle de 1 000 €
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240917-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-09-2024

Acte mis en ligne le 17-09-2024

Publication le : 17-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-387 : Autorisation de signature du marché 24-307 Exploitation des déchèteries - 3 lots

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur l'exploitation des déchèteries et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 23/04/2024.

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : gestion des sites et des principaux flux (hors déchets verts et déchets diffus spécifiques), avec une tranche optionnelle 1 concernant la mise à disposition d'un agent d'accueil supplémentaire
- Lot 2 : broyage et valorisation des déchets verts
- Lot 3 : collecte et traitement des déchets diffus spécifiques hors filière REP

Il a une durée de 4 ans à compter de la date de début des prestations fixée au 02/01/2025 (soit une fin au 31/12/2028).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024, a désigné comme attributaire les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SUEZ RV OUEST (44300 NANTES) pour son offre de base sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché de 8 416 648.20 € HT soit 9 013 154.85 € TTC, décomposé suivant :
 - o Tranche ferme : 8 218 873.20 € HT soit 8 804 502.23 € TTC (à noter que le prix « Tri/valorisation/rachat de la ferraille » correspond à une recette pour la collectivité et n'est pas soumis à TVA. Par ailleurs, la TVA applicable sur les prix peut être de 5.5 ou 10%)
 - o Tranche optionnelle 1 : 197 775.00 € HT soit 208 652.63 € TTC
- Lot 2 : BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST (44000 NANTES) sur la base du détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché de 1 477 000.00 € HT soit 1 558 235.00 € TTC.
- Lot 3 : TRIADIS (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) sur la base du détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché de 379 200.00 € HT soit 412 935.00 € TTC (à noter que la TVA applicable sur les prix est de 10% sauf le prix de collecte / évacuation des DDS dont la TVA est de 5.5 %)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 3 lots du marché 24-307.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

PV CAO – RAO – Diaporama présentation

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240917-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-09-2024

Acte mis en ligne le 17-09-2024

Publication le : 17-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-388 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché 24-305 Fourniture et livraison de corbeilles de propreté

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n° 2024-233 du 23 mai 2024 autorisant le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n° 24-305 attribué par la commission d'appel d'offres du 13 mai 2024 à la société PREFAKIT (49170 ST AUGUSTIN DES BOIS),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n° 24-305 Fourniture et livraison de corbeilles de propreté (décomposé en 2 lots : Lot 1 – Fourniture et livraison de corbeilles type "porte-sac » et Lot 2 - Fourniture et livraison de corbeilles type "Abri-bac") a été notifié à la société PREFAKIT le 06/06/2024.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour chaque lot considérant les éléments suivants :
La société PREFAKIT va procéder au transfert de son activité de fabrication de son mobilier urbain à la société ATELIERS GEORGES MAHOT à effet du 31 juillet 2024.
A compter du 1er août 2024 la société ATELIERS GEORGES MAHOT se substituera à la société PREFAKIT, que ce soit en termes de prestations et de facturation.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de chaque lot du marché.
Pour cette raison, il n'a pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 de chaque lot au marché n° 24-305.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

PV CAO – RAO – Diaporama présentation

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240918-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-09-2024

Acte mis en ligne le 18-09-2024

Publication le : 18-09-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-389 : Stratégie Biodéchets

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 4 juillet 2024 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le contexte actuel de l'obligation du tri à la source des biodéchets et de la mise en application de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) depuis le 1er janvier 2024 engage les collectivités territoriales à réfléchir sur le mode de gestion des biodéchets produits sur leur territoire. Pornic agglo

est engagée depuis de nombreuses années dans l'incitation au tri à la source des biodéchets via les actions suivantes :

- Distribution d'un composteur pour toutes les nouvelles constructions, par un agent de la collectivité, qui apporte ses conseils sur les modalités d'utilisation.
- Opération « 1000 » composteurs, formation et dotation gratuite de composteurs individuels.
- Mise en place d'une aide à l'achat d'un composteur pour tous ses habitants (principaux et secondaires), d'un montant forfaitaire de 40 €.
- Installation de composteurs collectifs en zone d'habitat dense, sensibilisation et formation des usagers. Il s'agit d'une solution proposée aux habitants n'ayant pas de jardins. (16 sites en service).
- Installations de composteurs collectifs pour les restaurants scolaires et campings.

Le contexte réglementaire restrictif sur les composts issus des usines de traitement mécano biologiques oblige également la collectivité à travailler sur le devenir de l'Eco Centre et à sa reconversion.

La stratégie actuelle de l'agglomération répond partiellement aux exigences de la réglementation. Celle-ci incite les collectivités à mettre en place des solutions de collectes alternatives dans les zones où le compostage individuel ou collectif est contraint voire impossible (absence de jardins ou d'espaces verts favorable à cette pratique) et à intensifier les mesures de prévention actuellement en œuvre.

En parallèle, depuis le 1^{er} janvier 2024, les professionnels du territoire (publics et privés) sont également dans l'obligation de trier à la source leur biodéchets. L'étude sur le renouvellement du marché de collecte en 2021 intégrait également un volet sur la collecte des biodéchets des professionnels dont la mise en œuvre est restée en suspens à ce jour. La réglementation précise que la mise en œuvre d'un service de collecte public en porte à porte des biodéchets auprès des professionnels est autorisé jusqu'au 1^{er} février 2025. Pour maintenir un service de ce type après cette date, la réglementation impose à la collectivité la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets pour les particuliers (bacs individuels et/ou point de proximité).

Pour définir plus précisément la stratégie et le schéma directeur à adopter pour les prochaines années, Pornic agglomération a lancé début 2024 une étude complémentaire afin d'évaluer les différentes possibilités offertes de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est subventionnée par l'ADEME et est également un préalable nécessaire à l'obtention de soutiens financiers complémentaires alloués au déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets. L'ADEME indique que ces soutiens seront très certainement stoppés après la fin de l'année 2024.

Le diagnostic du territoire a montré que la majorité du territoire était propice au compostage individuel et collectif. Seules les zones en secteur dense demandent des systèmes adaptés en porte à porte ou en « point de proximité ». Pour ces derniers, il s'agit de point d'apport volontaires collectifs d'un volume limité : bacs à l'intérieur d'un entourage de type « cache-conteneur » (cf. matériel similaire mise en œuvre dans le cadre du tri hors foyer). L'approche juridique montre également que le niveau de service à atteindre pour satisfaire les recommandations préconisées par la réglementation sont très élevées.

1. Biodéchets des particuliers

A partir de ces constats, trois scénarios de tri à la source des biodéchets ont été étudiés :

- Scénario 1 : Collecte en porte à porte sur la partie littorale 1 fois par semaine compostage individuel et collectif + collecte en points de proximité dans les centres bourgs de la partie bocage.
- Scénario 2 : Compostage individuel et collectif et collecte en point de proximité dans tous les centres bourgs 1 fois par semaine.
- Scénario 3 : Collecte en porte à porte sur tout le territoire 1 fois par semaine

La stratégie la plus adaptée au regard du territoire, des avantages et inconvénients, des coûts, de la complexité de mise en œuvre, de la réduction de biodéchets dans les ordures ménagères et des tonnes détournées serait la suivante :

- Continuer la **réflexion d'un projet d'unité de méthanisation territoriale** pour trouver la solution de traitement des biodéchets la plus adaptée au territoire.
- **Retenir et déployer le scénario 2** pour la gestion des biodéchets triés à la source des ménages ce qui signifie de :
 - Continuer et accentuer le **déploiement du compostage individuel et collectif** au regard des caractéristiques du territoire (majorité de logements avec jardins propice à cette gestion).
 - Mettre en place des **points de proximité avec collecte des biodéchets une fois par semaine dans les centres bourgs** des communes de l'agglomération courant du premier semestre 2025 (44 sites pré fléchés pour des usagers ne pouvant composter) avec traitement des biodéchets collectés sur l'Eco Centre (traitement dédié pour les biodéchets prévu dans la DSP).
 - Autoriser la collectivité à **déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME**, avec le Fond Vert dans le but d'obtenir des soutiens à l'achat des différents équipements ainsi qu'un renfort humain sur le volet compostage (financement d'un ETP Maître composteur sur 2 ans).
- Mettre en place de **points de proximité spécifiques dans l'hyper centre de Pornic** pour répondre au triple enjeu : tri à la source des biodéchets, arrêt de la collecte résiduelle en sacs des OM et mise en place du tri hors foyer tout en s'adaptant aux contraintes du secteur (absence de lieux de stockage de bacs tous flux confondus pour un grand nombre d'usagers, absence d'espaces verts et de jardins pour le compostage individuel et collectif, espaces publics disponibles rares pour le mobilier urbain et mobilier devant répondre aux enjeux du périmètre SPR sollicitant une validation des Architectes des Bâtiments de France (ABF))
- L'ensemble des biodéchets collectés auprès des particuliers seront traités sur l'Eco Centre. Compostage avec les déchets verts des déchèteries.

2. Biodéchets des professionnels

Pour les professionnels, tester une collecte des biodéchets en porte à porte auprès des « gros producteurs » du territoire intéressés (publics et privés) une fois par semaine pendant le dernier trimestre de l'année 2024 dans la limite de 1 bac 140L par professionnel. Pour l'année 2024, ce test serait à coût équivalent ordures ménagères de la redevance spéciale. Le maintien et l'extension à tous les professionnels intéressés par cette collecte pour l'année 2025 nécessitera le vote d'un tarif dédié en fin d'année 2024 (avec les autres tarifs de la redevance spéciale gros producteur). Ce tarif est estimé aux alentours de 750 euros/an par professionnel pour 1 conteneur 140L et une collecte par semaine (collecte et traitement). Ce test nécessite la levée de la tranche optionnelle du marché de collecte avec PAPREC/COVED. En parallèle, le bureau d'étude qui accompagne la collectivité suggère d'étudier l'opportunité d'un appel à projet ou un appel à manifestation d'intérêt dans l'idée de se désengager de la collecte au profit d'acteurs privés tout en fléchant l'exutoire à l'Eco Centre afin de garder le gisement sur le territoire.

L'ensemble des biodéchets collectés auprès des professionnels seront traités sur l'Eco Centre. Compostage avec les déchets verts des déchèteries.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'adopter la stratégie et déployer le schéma directeur biodéchets sur l'ensemble du territoire de Pornic aggro Pays de Retz,
- D'autoriser la collectivité à déposer un dossier complémentaire de subvention auprès de l'ADEME incluant l'ensemble des besoins humains et matériels nécessaires au déploiement de cette stratégie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-390 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Postes permanents :

Afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération, notamment dans le cadre de mouvements de personnel, il convient de modifier les postes suivants :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste de technicien à temps complet	Un poste d'ingénieur à temps complet
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^e classe à temps complet	Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
Un poste d'animateur à temps complet	Un poste d'attaché à temps complet

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

2/ Postes non permanents / Contrats de projet :

❖ Service Habitat :

Le Bureau a décidé en novembre 2023 de lancer la procédure de révision du programme local de l'habitat de l'agglomération pour la période 2025-2030. Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de la personne en charge dans les conditions suivantes :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Attaché territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 5	Chargé de mission actions foncières	Habitat

Lors du Bureau du 16 novembre 2023, un poste d'animateur de la PTRE a été créé sous la forme d'un contrat de projet de 36 mois de catégorie B. Or, il s'avère que le poste n'a toujours pas été pourvu et que les besoins ont évolué. Il est donc proposé de créer un emploi de catégorie A sous la forme d'un contrat de projet (en lieu et place d'un emploi de catégorie B) pour occuper les fonctions de chargé de mission Amélioration de l'habitat pour 36 mois :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Attaché territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 5	Responsable « amélioration de l'habitat »	Habitat

❖ Service Transitions écologiques :

Au regard des ambitions de l'agglomération en termes de transition écologique et développement durable, le service va porter des projets engageants dans les mois à venir et dans un calendrier contraint.

- Elaboration du nouveau PCAET (obligation réglementaire)
- Réalisation du Bilan « émissions de gaz à effet de serre » (obligation réglementaire)
- Préparation de la candidature de l'agglomération à la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » à 2 niveaux « Climat Air Énergie » (renouvellement) et « Économie circulaire » (1^{ère} candidature).
- Mise en place de la société par actions simplifiées (SAS) territoriale avec Territoire d'énergie 44 autour de la production d'énergie renouvelable.

Aussi il est proposé de renforcer le service et d'appuyer la responsable de service par la création d'un emploi sous la forme d'un contrat de projet dans les conditions suivantes :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Catégorie B à temps complet Rédacteur	36 mois	Bac + 3	Chargé du mission transitions	Transitions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-391 : Autorisation de signature du marché 2023-104 Etude de faisabilité et Maîtrise d'œuvre travaux station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur l'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un dialogue compétitif par publication d'un avis au BOAMP du 26/03/2023 et au JOUE du 29/03/2023.

Ce marché non alloti, d'une durée de 48 mois à compter de l'ordre de service, est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme : Étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle 1 : Réalisation des plans d'étude de conception (AVP, PRO) sur la maquette 3D fournie

Le dialogue compétitif mis en œuvre est une procédure restreinte ayant fait l'objet de plusieurs phases :

- Phase candidature : 3 candidats maximum pouvaient être retenus pour la suite de la procédure. Les 2 candidats ayant déposé leur candidature ont été admis.
- Phase de dialogue : le dialogue portait uniquement sur l'étude de faisabilité et s'est déroulé en 3 étapes. A chaque étape du dialogue, les 2 candidats admis ont dû remettre un rendu intermédiaire de l'étude de faisabilité et ont été auditionnés.
- Remise de l'offre finale par les candidats

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024, a désigné comme attributaire la société SCE (44262 NANTES) pour le montant de 770 900.00 € HT soit 925 080.00 € TTC décomposé selon :

- Tranche ferme : 761 245.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 9 655.00 € HT

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-104.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

PV CAO – RAO – Diaporama présentation

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-392 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2024-309 du 4 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché n°24-110 attribué à l'entreprise CTP ENVIRONNEMENT pour le montant de 416 700,00 € HT.

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC a été notifié à l'entreprise CTP ENVIRONNEMENT le 10 juillet 2024.

Il est opportun de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

Des prestations complémentaires sont nécessaires afin de fiabiliser le fonctionnement de l'unité mobile.

- Devis référencé PR240634-2 : Mise en service d'une panoplie pour bypass automatique des filtres et retour au BA en fonction de la turbidité (location journalière).
- Devis référencé PR240634-3 : Mise en service d'une panoplie de rétro lavage automatique des filtres (location journalière).

Les prestations de location relatives aux deux devis susmentionnés s'exécutent sur la durée de location de l'unité mobile.

L'avenant a une incidence financière.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 416 700,00 €
- Montant TTC : 500 040,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 100,00 € (décomposé comme suit) :
 - Rétro lavage - Coût de la mise en service + Coût de la location durant 90 jours ; soit : 5 400,00 + (90 x 40,00) = 9 000,00 € HT
 - Bypass – retour BA en fonction turbidité - Coût de la mise en service + Coût de la location durant 90 jours ; soit : 2 200,00 + (90 x 10,00) = 3 100,00 € HT
- Montant TTC : 14 520,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,90%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 428 800,00 €HT
- Montant TTC : 514 560,00 €TTC

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-393 : Convention de traitement des eaux usées des villages de Charrie et Nozine (commune de Port Saint Père) par la station d'épuration de Saint Mars de Coutais

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre des extensions du réseau d'assainissement des eaux usées sur les villages de La Charrie et de Nozine, localisés sur la commune de Port Saint Père, un réseau de transfert a été réalisé en 2017 pour traiter les effluents sur la nouvelle station d'épuration de Saint Mars de Coutais.

Lors du bureau en date du 15 mars 2018, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont émis un avis favorable pour participer au coût de fonctionnement de la station d'épuration de Saint Mars de Coutais.

Ce coût était calculé au prorata des volumes consommés sur la base d'un coût unitaire de 0,59 €HT/m³ correspondant au tarif voté en 2015 par l'ancienne communauté de communes Cœur Pays de Retz dans le cadre de l'harmonisation des tarifs assainissement sur son territoire.

Une convention définissant les conditions techniques et financières de mise en œuvre de cette disposition a été signée le 22 mars 2018 pour permettre à Pornic agglo Pays de Retz de rémunérer la commune de Saint Mars de Coutais afin qu'elle assure la réception et le traitement des eaux usées en provenance des villages de la Charrie et de Nozine.

Cette convention étant devenue caduque, il a lieu de proposer une nouvelle convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, les modalités de calcul du coût de traitement des eaux usées ont été actualisées, en concertation avec la commune de Saint Mars de Coutais, en tenant compte :

- Des frais de Fonctionnement de la station d'épuration (électricité, exploitation et travaux), dénommés FF dans la formule ci-dessous,
- Du volume Total des Effluents arrivant à la station d'épuration, dénommé VTE dans la formule ci-dessous,
- De l'application de la formule suivante : Coût (en €HT/m³) = FF/VTE

Le montant de participation aux coûts fonctionnement de la station d'épuration de Saint Mars de Coutais évolue ainsi de 0,59 €HT/m³ à 0,62 €HT/m³ au prorata des volumes refoulés depuis les 2 villages de Port Saint Père vers la station d'épuration de Saint Mars de Coutais.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ce projet de nouvelle convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-394 : Désignation des représentants à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération n°2020-157 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants à la commission d'aménagement commercial (CDAC),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le bureau du 16 juillet 2020 a délibéré pour désigner deux élus en suppléance du Président à la Commission d'Aménagement Commercial (CDAC), en cas d'absence ou pour anticiper les situations de cumul de mandats (Président qui serait à également Maire de la commune d'implantation) : Mme Pascale BRIAND et M. Jacques RIPOCHE.

Suite à l'élection de la nouvelle présidente de Pornic agglo Pays de Retz, il convient de modifier cette délibération.

Il est rappelé que parmi les élus qui composent la CDAC, figure le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant. La Préfecture préconise de désigner 2 ou 3 élus aux profils distincts afin d'éviter les risques d'empêchement cumulés.

Proposition :

- Mme Pascale BRIAND
- M. Jacques RIPOCHE
- M. Jean-Bernard FERRER

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De désigner Mme Pascale BRIAND, Présidente, ainsi que M. Jacques RIPOCHE et M. Jean-Bernard FERRER remplaçants en suppléance de Madame la Présidente.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-395 : Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 13 logements sociaux à La Bernerie-en-Retz (opération Pen Duick et Terre Neuve)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU les articles 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°149 056 en annexe signé entre SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que SA NANTAISE D'HABITATIONS sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 599 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 13 logements locatifs sociaux situés à La Bernerie-en-Retz.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 599 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149 056 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 799 500,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer la convention de garantie avec SA NANTAISE D'HABITATIONS.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Contrat de prêt

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-396 : Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Pornic (opération Les Cèdres)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU les articles 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°156 865 en annexe signé entre SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que SA NANTAISE D'HABITATIONS sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 968 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements locatifs sociaux situés à Pornic.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 968 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156 865 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 484 000,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer la convention de garantie avec SA NANTAISE D'HABITATIONS.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :
Contrat de prêt

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2024-397 : Avenant 2 au marché 2023-06 Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2023-209 du 11/05/2023 autorisant le Président à signer le marché 2023-06 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/04/2023 à IDEX ENERGIES sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC,
- VU l'avenant 1 notifié le 30/11/2023,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo - a été notifié à IDEX ENERGIES le 30/05/2023.

Un avenant 1 a été passé pour ajouter le site de l'APS de VUE.

Il est nécessaire de passer un avenant 2 considérant l'ajout d'un site :

- Conduite et entretien P2 des installations techniques des sites pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire ECS du site de la nouvelle maison des Jeunes de Sainte Pazanne.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 2 073.00 € HT soit 2 487.60 € TTC.

La date d'effet du présent avenant est au 01/06/2024. Soit 4 ans et 1 mois jusqu'à la fin du marché. L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 457.84 € (= 2 073.00 x 4.08)
- Montant TTC : 10 149.41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.10 % (par rapport au montant total initial)

Nouveau montant du marché public (y compris avenant 1) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant sur 5 ans de 329 458.34 € HT soit 395 350.01€ TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 218 861.09 € HT soit 262 633.31 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC (montant inchangé)
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC (montant inchangé)

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°2 au marché 2023-06 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

PV CAO – Diaporama présentation – Avenant

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240916-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-09-2024

Acte mis en ligne le 16-09-2024

Publication le : 16-09-2024